



## PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON  
Bureau de la Réglementation  
et des Libertés publiques

Montbrison, le **6 AOÛT 2019**

Affaire suivie par : Murielle Decelle  
Tél : 04 77 96 37 32  
Fax : 04 77 96 11 01  
Courriel : [murielle.decelle@loire.gouv.fr](mailto:murielle.decelle@loire.gouv.fr)

### **MANIFESTATION SPORTIVE RECEPISSE DE DECLARATION**

#### LE PRÉFET DE LA LOIRE

**VU** le code de la route et notamment ses articles R411-29 à R411-31, R412-9 et R414-3-1 ;

**VU** le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-9, D331-5, R331-6 à R331-17-2 et A331-2 à A331-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019.

**VU** l'arrêté préfectoral n°19-13 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. Rémi RECIO, Sous-Préfet de Montbrison,

#### **DELIVRE RECEPISSE**

à M. Vincent BLANCHARDON, Président de l'Association Trail de la Planète, de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser, **le samedi 31 août 2019** une course pédestre intitulée « Trail de la Planète » au départ de la commune de Mars.

La manifestation se déroulera entre 12 heures et 20 heures et traversera les communes de Mars, Ecoche, Le Cergne et Arcinges, selon les plans annexés au présent récépissé pour un nombre attendu de 300 participants.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

Les participants devront également être éclairés dans l'éventualité du déroulement de nuit de tout en partie de la manifestation.

Les organisateurs devront s'assurer que d'autres manifestations ne se déroulent pas au même endroit à la même heure.

Avant le départ les organisateurs interrogeront Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Les organisateurs doivent prendre les mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale, notamment des participants, et donc à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. Celles-ci doivent être clairement établies et adaptées à la manifestation.

**Il est demandé aux organisateurs d'aviser, avant la manifestation, les services de Police et/ou de Gendarmerie territorialement compétents.**

**Ils doivent avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des maires des communes traversées.**

Lorsqu'un fléchage est mis en place, il devra être installé au plus tôt la veille et sera retiré au plus tard le lendemain de la manifestation. Il sera mis en place sur des supports indépendants et non sur des supports existants ou sur les arbres. Enfin, la remise en état des chemins de terre empruntés et le nettoyage des voies traversées, si nécessaire, seront à la charge des organisateurs.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord du ou des propriétaires des lieux et de l'organisateur.

Ce récépissé est délivré au titre de l'article R331-8 du code du sport.

**Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.**

Le Sous-Préfet,



Rémi RECIO

**COPIE DESTINEE A :**

- M. le Préfet de la Saône et Loire
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire,

en les priant de bien vouloir me faire connaître, **éventuellement**, s'ils estiment devoir imposer à l'occasion de cette manifestation toutes modifications que justifieraient les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité.

## NOTE D'INFORMATION

Objet : **Organisation de la course « TRAIL DE LA PLANETE »**

Références :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 .

Le Code de la route, notamment ses articles R411-29 à R411-31, R412-9 et R414-3-1 ;

Le Code du Sport, notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-9, D 331-5, R331-6 à R331-17-2 et A331-2 à A331-5 ;

Le décret n°92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

L'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

P.J. : 8

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et des modifications auxquelles vous avez donné votre accord, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

### **I - Les caractéristiques de l'épreuve**

La course pédestre intitulée « Trail de la Planète » a été déclarée le 31 mai 2019 auprès de mes services.

La course est prévue le samedi 31 août 2019 de 12 heures à 20 heures, au départ de la commune de Mars.

Les trois circuits traverseront les communes de Mars, Ecoche, Le Cergne et Arcinges :

- circuit La Fun Run des Marsiens (6 km) : départ à 17 h 30
- circuit Une Virée sur Mars (12,900 km) : départ à 17 h 15
- circuit Le Tour de la planète (24,500 km) : départ à 16 h 30

### **II - Le régime de circulation**

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2019, des signaleurs donneront la priorité aux coureurs sur les différentes intersections entre le parcours et les routes départementales hors agglomération.

Une signalisation devra être mise en place en amont et en aval des intersections.

En application de l'arrêté en date du 11 juillet 2019 de Mme le Maire de Mars, la circulation et le stationnement seront réglementés à l'occasion de la manifestation.

### **III - Itinéraire**

La course se déroulera selon les plans joints à la présente note.

### **IV Le dispositif de sécurité**

La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs (liste nominative jointe).

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité pour la garantie de sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la route le passage de la manifestation. Ils veilleront au strict respect du code de la route et devront être positionnés conformément au plan annexé à la présente note.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle K 10 ( un par signaleur).

**Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.**

### **IV Sécurité du public**

Des zones réservées aux spectateurs devront être prévues et sécurisées par des signaleurs aux abords de la course.

#### Appel et mise en œuvre des secours publics :

Lorsque les moyens de secours privés présent sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes:

- 1) L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre
- 2) le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et secours concernés et informe éventuellement le centre 15.
- 3) Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur

Pôle  
Aménagement  
et Développement Durable

Service  
Gestion et Exploitation de la Route

Votre Interlocuteur :  
Stéphane Magand,  
Coordonnateur exploitation  
Nos réf : SM  
Tél : 04 77 34 44 44  
Fax : 04 77 34 46 07  
loire-exploitationroutes@loire.fr  
Adresse du service :  
2 Rue Charles de Gaulle  
42022 St Etienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION**

Manifestation : **Trail de la planète**  
Communes de Mars, Arcinges, Coublanc, Écoche, Le Cergne.  
RD : 48, 45, 39

**Le Président du Département de la Loire,**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté du 22 mai 2019 du Président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du Pôle Aménagement et Développement Durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU la demande du Préfet de la Loire,

VU le dossier remis par l'organisateur : Association Trail de la planète,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le samedi 31 août 2019 pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Déroulement de la manifestation

Une course pédestre est organisée au départ de la commune de Mars le samedi 31 août 2019 de 12 heures à 20 heures.

Les participants emprunteront 3 itinéraires de 6, 13 et 25 kilomètres.

**ARTICLE 2:** Restrictions de la circulation

- À chaque carrefour, entre le parcours et les routes départementales hors agglomération, des signaleurs donneront la priorité aux coureurs.
  - Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales hors agglomération.
- Une priorité de passage sera laissée pour les véhicules de service et de secours.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :*

Association Trail de la planète  
M. BLANCHARDON - tel : 06 14 68 40 88

**ARTICLE 3:** Signalisation

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

**ARTICLE 4:** Ampliation : Le présent arrêté sera notifié :

- À Monsieur Le Sous-Préfet de la Loire de Montbrison ;
- À l'organisateur : Association Trail de la planète ;
- Au Commandant du groupement de gendarmerie ;
- À Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Loire ;
- Au Commandant des services départementaux d'incendie et de secours ;
- À Monsieur ou Madame le maire des communes de Mars, Arcinges, Coublanc, Écoche, Le Cergne ;
- Au SAMU de la Loire ;
- À la Direction des transports/PADD ;
- Au service territorial départemental de la Loire Est Roannais.

**ARTICLE 5:** Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 6:** Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle Aménagement et Développement Durable, veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Préfet et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le : **3 JUIL. 2019**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur

Yves DADOLE

ARRETE  
N°A :2019/027

Département  
de la LOIRE

-----  
Arrondissement  
de ROANNE

-----  
Canton  
de CHARLIEU

## ARRETE DU MAIRE

### Réglementation provisoire de la Circulation à l'occasion d'une manifestation

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Départements et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU le dossier remis par l'organisateur : Association Trail de la planète.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le samedi 31 août 2019 pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Déroulement de la manifestation

Une course pédestre est organisée au départ de la commune de Mars le samedi 31 août 2019 de 12 heures à 20 heures 30.

### ARTICLE 2 : Restrictions de la circulation

- La RD 66 sera bloqué à la hauteur de la route de Mars/les Justices/la Raterie en provenance de Chauffailles.  
Une déviation sera mise en place par le grand chemin afin de récupérer la RD 48.
- La RD 48 sera bloquée juste avant le bourg de Mars.  
Une déviation sera mise en place en direction de Saint Denis de Cabanne par le chemin de *La Rivière*.
- La RD 48 sera bloquée au lieu-dit *Route du Pont de Fer*.  
Une déviation sera mise en place sur la RD 70 puis sur le chemin *des Terres* pour rattraper Chauffailles -- Arcinges.
- La RD 48 sera bloquée route d'Arcinges direction Mars  
Une déviation sera mise en place par le chemin *des Terres* afin de rattraper la RD 70 direction Charlieu -- Cuinzier

- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval de chaque intersection entre le parcours et les routes départementales en agglomération

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :*

*Association Trail de la planète  
M. BLANCHARDON- tel : 06 14 68 40 88*

### ARTICLE 3 : Signalisation

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être toute ou partie levées.

ARTICLE 4 : Ampliation : le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Loire de Roanne
- L'organisateur : Association Trail de la planète
- Le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Loire
- Le commandant des services départementaux d'incendie et de secours
- Le SAMU de la Loire
- Direction des déplacements et de la mobilité/PADD
- Pour le service territorial départemental de la Loire Est Roannais : M. BUONO

ARTICLE 5 : voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, veille à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mars, le 11 juillet 2019

Le Maire,

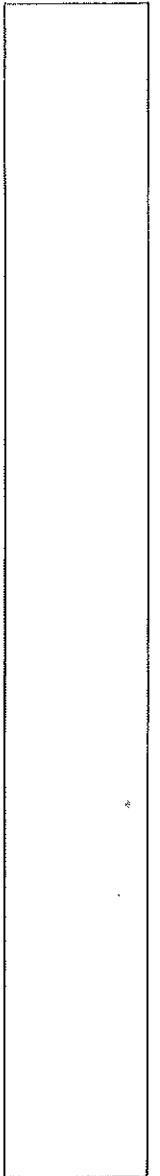
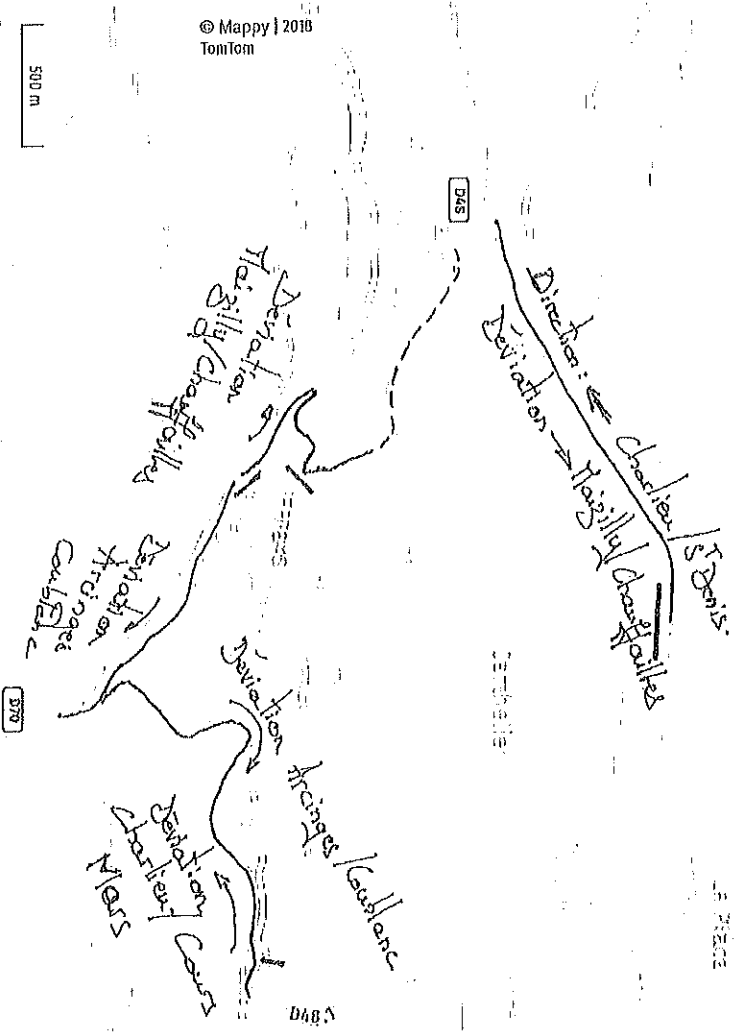
Martine MIJAT

*Mars le 11 juillet 2019*  
*Martine MIJAT*

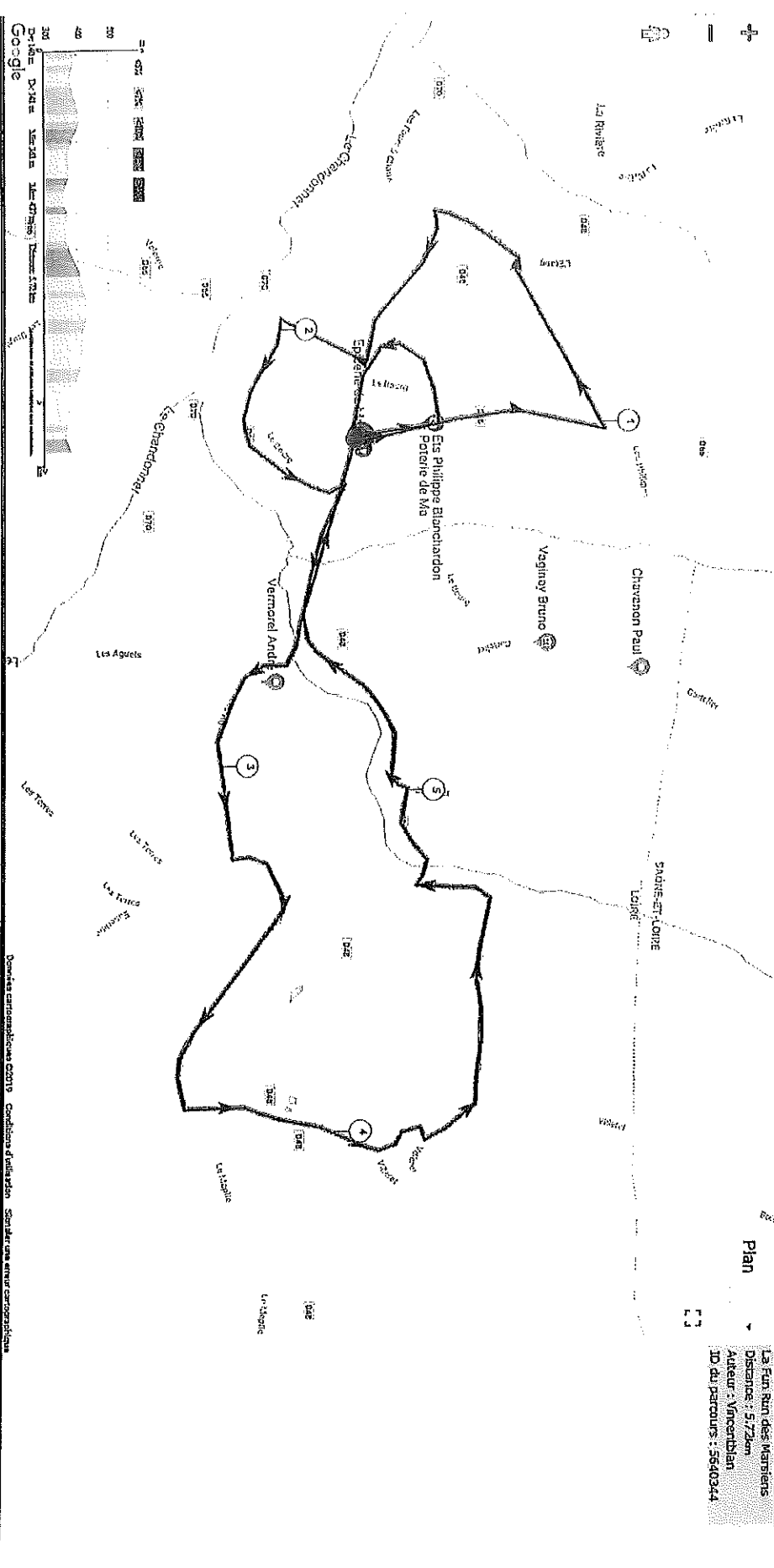




— Deviation  
— Repetition  
BARRÉ













NOM	PRENOM	Numéro Permis	Point sur parcours	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Téléphone
BLANCHARDON	Philippe	359997	1	19/06/1951	ROANNE	07 83 05 15 65
REVOLLIER	Evelyne	800642200340	2	13/05/1958	COURS LA VILLE	06 21 75 58 52
MUAT	Martine	8720 R	7	07/07/1954	ROANNE	06 13 22 19 53
CLEMENTE	Maxime	15as51464	12	30/08/1997	ROANNE	06 37 20 81 49
DEVAUX	Charline	17AL46615	13	07/02/1998	ROANNE	06 43 60 47 43
DUMONT	Brigitte	790542200348	14	11/05/1960	ROANNE	06 26 33 85 30
LARUE	Hubert	12026r	16	03/11/1956	ROANNE	06 76 71 90 36
CHAVANON	Nicola	236 022	18	15/02/1950	LA CLAYETTE	06 77 37 50 89
CHAVANON	Paul	320497	18	05/01/1949	LE COTEAU	06 77 37 50 89
CHZELLE	Christian	251751	19	15/02/1946	RIOGES	06 86 72 73 44
DESMURS	Liliane	260270	20			06 73 94 54 47
MILLOT	Patrick	4663 R	20	03/07/1954	Nuit St Georges	
BAULAND	Daniel	365085	21	13/11/1951	ROANNE	04 77 60 39 17
MONJET	Marcel	242502	22	06/12/1943	ROANNE	06 98 08 16 54
VERCHERE	Michel	221442	24	07/03/1942	FLEURY LA MONYAGNE	06 30 04 77 25
VERCHERE	Marijnette	255942	25	07/07/1944	AMBIERLE	
GOUTARD	René	224722	27	12/05/1942	ROANNE	06 72 91 69 03
BARNAY	Christiane	821142200383	28	30/03/1952	RIOGES	06 76 34 86 41
POYET	Françoise	810742200128	31	11/09/1963	CHARLIEU	07 77 36 47 10
CLAIR	Joelle	800242200010	35	03/01/1961	ROANNE	06 95 28 33 48
CONDAMINE	Yves	770342200415	35	22/07/1958	ROANNE	
LARUE	Fabien	941242200196	38	12/01/1978	ROANNE	06 35 19 69 28
DEVAUX	Isabelle	890289110265	39	23/02/1967	ROANNE	06 45 48 57 96
ACCARY	Didier	870842200186	40	05/11/1968	CHARLIEU	06 28 28 99 53
DHENRY	Etic	152792014334	41	23/07/1997	ROANNE	
RAUSEO	Nicolas	1042200091	42	26/10/1982	LE COTEAU	06 24 73 96 64
CLAIR	Brigitte	780442200094	43	09/01/1959	LE COTEAU	06 16 93 34 25
VIVIANI	Agnes	3265173	45	29/07/1952	LYON	04 77 60 57 99
VIVIANI	Jean-Louis	344 604	45	23/01/1950	FIRMINY	06 25 69 21 50

NOM	PRENOM	Numéro Permis	Point sur parcours	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Téléphone
DEVAUX	Jacques	831142200229	Photo - 4 chemins	25/08/1963	ROANNE	06 07 22 94 53
CLAIR	Brigitte	78044200094	Photo - 43	09/01/1959	LE COTEAU	06 16 93 34 25
DEVAUX	Isabelle	890289110265	Ravito 1 - 4 - P39	23/02/1967	ROANNE	06 45 48 57 96
FARJAUD	Catherine	790742200100	Ravito 3	09/11/1960	ROANNE	
FARJAUD	Claude	771042200236	Ravito 3	02/09/1958	ROANNE	
DEPALLE	Nicole	300965	Stand ESH	11/06/1944	CHARLIEU	06 68 88 99 69
DUPERRAY	Clément	15AL76798	VTT	30/06/1993	ROANNE	06 83 77 39 61
MERCIER	Charly	163562000258	VTT			
LANOIX	Jean-Michel	414202		30/08/1941	VICHY	